**RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CLUB DE PLAGE LES LOUPS DE L’OCEAN**

**Article 1 : RÈGLES D'ORDRE GENERAL**

Les activités proposées par le club de plage sont des activités sportives et de loisirs, et comme telles, elles imposent le respect de soi-même et des autres. Une certaine attitude y est attendue. Il convient :

* De porter une tenue vestimentaire adaptée (pensez à : casquette, maillot de bain, crème solaire, coupe-vent,…).
* De prévoir un goûter et une gourde d’eau marquée au nom de l’enfant.
* D’être respectueux vis à vis des intervenants et des autres pratiquants.
* De respecter les horaires, les règles communes et celles énoncées par les éducateurs.
* De respecter notre environnement naturel et de ne jeter aucun détritus sur la plage ou dans l’enceinte du Club : il conviendra d’utiliser les poubelles prévues et de respecter le tri mis en place.
* Que seuls les pratiquants ayant été notés présents sont sous la responsabilité du club de plage.
* Que toute utilisation du matériel est INTERDITE sans la présence et l'autorisation de l’éducateur.
* Que les utilisateurs veillent au respect des installations et du matériel. Le responsable de dégâts volontaires – ou le tuteur légal (pour un enfant mineur) devra indemniser le club de plage pour le préjudice subi d'un montant égal à la valeur vénale de la chose dégradée ou détruite.
* Que les éducateurs sont à votre disposition pour vous informer et répondre à vos questions.

**Article 2 : SUIVI MEDICAL**

Il appartient aux pratiquants de se procurer auprès de leur médecin traitant, un certificat médical de « non contre-indication à la pratique de la natation et/ou des activités sportives ». Sans ce document, les pratiquants seront acceptés, mais le club de plage décline toute responsabilité en cas de problème de santé.

**Article 3 : VOL ET DEGRADATION**

Bien que soucieux et attentifs aux effets personnels des pratiquants, les éducateurs ne peuvent être tenus responsables si des vols ou dégradations venaient à se produire. Il est donc fortement conseillé de ne pas apporter d'objets de valeur (portables, bijoux, montres, vêtements/chaussures de marque, etc.) et/ou des sommes d'argent.

**Article 4 : SECURITE**

Les parents ou représentants légaux sont tenus d'accompagner et de venir rechercher leurs enfants à l'intérieur du club de plage et doivent signaler l’arrivée et le départ des enfants sur site auprès du moniteur. Une autorisation écrite doit être signée par les parents qui autorisent leur(s) enfant(s) à rentrer seul(s). Les parents doivent signaler toutes allergies, maladies, ou pathologies éventuelles lors de l’inscription. En aucun cas l’enfant ne doit sortir du club sans y avoir été autorisé. Il est strictement interdit de fumer dans l’enceinte du club enfant et de l’école de natation. Les enfants ne doivent en aucun cas se rendre seuls aux toilettes. La mise en place de toilette sèche sur le club doit faciliter ce point. Les enfants ne peuvent pas se baigner sans la présence du maître-nageur. Afin de réunir les meilleures conditions de sécurité et de concentration pour les pratiquants, il est strictement interdit aux parents d’entrer dans l’enceinte du club pendant les activités sauf pour l’école de natation.

La direction du Club se réserve le droit d’interdire ou d’exclure un individu dans le cas ou son comportement s’avère représenter un risque ou un danger pour les enfants ou les membres du personnel. Pour des raisons de sécurité, la direction se réserve le droit de refuser l’accès au club en cas de forte affluence.

Article L.321-4 code du sport : Les associations et les fédérations sportives sont tenues d'informer leurs adhérents de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer. Elles informent également leurs adhérents de l'existence de garanties relatives à l'accompagnement juridique et psychologique ainsi qu'à la prise en charge des frais de procédure engagés par les victimes de violences sexuelles, physiques et psychologiques.

**Article 5 : HORAIRES**

Le Club est ouvert tous les jours de la semaine en juillet et août de 8h30 à 20h. Hors saison (Mai, juin, septembre) de 10h à 19h le mercredi et le WE et de 15h à 19h les autres jours.

Le Club enfant est ouvert hors saison de 10h à 18h30 le mercredi et le WE. En saison nous accueillons les enfants de 9H30 à 18h30 du lundi au samedi. Les enfants inscrits à la semaine bénéficient d’un accès au Club le dimanche après-midi (de14h30 à 18h30) sous la responsabilité des parents. Pour les parents ayant pris l’option journée continue, les enfants sont accueillis de 9h30 à 18h30 sous la responsabilité du Club.

L’école de Natation est ouverte du lundi au dimanche de 9h00 à 18h30 les mois de juillet et août uniquement.

**Article 6 : AIRES DE JEUX**

L’usage des trampolines est limité à 1 par enfant (toutes tailles confondues). 2 enfants pourront être autorisés sur les grands trampolines en cas d’activités guidées par un animateur. Il est strictement interdit de se placer sous les trampolines pendant leur usage. Il est interdit de se lancer du sable. Il est interdit de manger, boire ou mâcher un chewing-gum sur toutes les installations. Un espace est dédié dans le club pour les pauses goûters ou le pique-nique du midi.

**Article 7 : ECOLE DE NATATION**

L'article A.322-6 du code du sport annexe III-8 : avant de pénétrer dans le bassin, les baigneurs doivent passer sous le jet d’eau et par le bac à pédiluves. Il est interdit de pénétrer chaussé sous la serre de piscine. Le public, les visiteurs ou accompagnateurs ne fréquentent que l’aire qui leur est réservée. Les shorts et bermudas de bain sont interdits. Un maillot de bain propre de type lycra est exigé.

Le port du bonnet est obligatoire. Les couches aquatiques pour les tout-petits sont obligatoires. Les baigneurs ne doivent pas utiliser le pédiluve à d'autres fins que celui pour lequel il est conçu. Il est interdit de rincer son maillot de bain dans la piscine.

Il est interdit de fumer, de mâcher du chewing-gum, de manger sous la serre de natation. Utiliser l’espace de détente en plein air du Club de plage. Il ne doit pas être introduit d'animaux dans l'enceinte de l’École de Natation. Il est interdit de courir autour du bassin et de plonger. L'accès aux baigneurs est interdit aux porteurs de lésions cutanées suspectes, non munis d'un certificat de non-contagion.

**Article 8 : RESPONSABILITÉ**

Le club de plage et les éducateurs ne pourront en aucun cas être tenus responsables dans le cas du non-respect d'une ou de plusieurs règles énoncées dans ce document.

**Article 9 : AUTORISATION D'UTILISATION D'IMAGE**

Pour toute inscription au club, vous autorisez « Club de plage Les Loups de L’océan » à diffuser la (les) photographie(s) et vidéo(s) prises durant la saison sur laquelle figure votre enfant. Pour tout refus, joindre une lettre mentionnant l'interdiction d'utilisation d'image.

**L’INSCRIPTION AU CLUB DE PLAGE VAUT ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT, DONT L'OBJET EST DE CONTRIBUER A L'ÉPANOUISSEMENT DE CHACUN**